

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**AVIS** est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 6 mars 2018, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40), pour le bâtiment industriel situé au 11 401 avenue L.-J.-Forget, sur le lot numéro 2 692 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone I-206 adjacente à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne au mur alors que ledit règlement autorise uniquement une enseigne implantée au sol;
- Dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel situé au 5271-5273 du boulevard roi-René, sur le lot numéro 1 112 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-323 adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser une marge latérale existante de 0,09 mètre sur une portion du bâtiment, alors que ledit règlement exige une marge de 2,15 mètres;
- Dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel situé au 9016-9018-9020 place de Louresse Nord, sur le lot numéro 1 004 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-125, afin d'autoriser une marge latérale existante de 0,45 mètre sur une portion du bâtiment et une marge avant de 3,59 mètre en partie, alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 2,15 mètres et de 4,5 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 février 2018

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement substitut